

QU'à ce titre, madame Ginette Sylvain reçoit une rémunération additionnelle mensuelle de 475 \$;

QUE le présent décret prenne effet le 12 août 1996.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

26085

Gouvernement du Québec

Décret 960-96, 7 août 1996

CONCERNANT la création d'une commission scientifique et technique afin d'analyser la gestion des barrages privés et publics dans les bassins versants affectés par la crue des eaux les 19 et 20 juillet 1996

ATTENDU QUE les pluies diluviennes tombées les 19 et 20 juillet 1996 dans plusieurs régions du Québec, notamment dans les régions du Saguenay-Lac-Saint-Jean, de Charlevoix, de la Côte-Nord, de la Basse-Côte-Nord et de la Haute-Mauricie ont entraîné une série d'événements constituant de par leur gravité et leur ampleur un sinistre;

ATTENDU QUE des dommages importants ont été causés aux personnes et aux biens par la crue survenue le ou vers le 19 juillet 1996 dans les régions administratives de la Côte-Nord, de la Mauricie-Bois-Francs, de Québec et du Saguenay-Lac-Saint-Jean;

ATTENDU QUE les débordements de centaines de ruisseaux et de rivières gonflés par ces pluies diluviennes ont emporté plusieurs sections de routes, des ponts, des ponceaux et ont provoqué de nombreux glissements de terrain entraînant des dommages à des installations et à des ouvrages du domaine public;

ATTENDU QU'il y a lieu, pour assurer la sécurité des personnes et des biens concernés, pour l'avenir, de procéder rapidement à l'analyse des actions prises par les gestionnaires des barrages privés et publics avant, pendant et après la crue des eaux du 19 au 21 juillet 1996;

ATTENDU QUE les débordements survenus aux infrastructures de retenue d'eau ont provoqué des dommages importants, il y a lieu d'examiner les pratiques de gestion, notamment la conduite, la surveillance et l'entretien des barrages privés et publics situés dans les bassins versants affectés des municipalités régionales de comté de Caniapiscau, Charlevoix-Est, La Jacques-Cartier, Lac-Saint-Jean-Est, La Haute-Côte-Nord, Le Domaine-du-Roy, Le Fjord-du-Saguenay, Le Haut-Saint-Maurice, Manicouagan, Maria-Chapdelaine, Minganie, Sept-Rivières;

ATTENDU QU'il y a un intérêt scientifique et technique de colliger le plus d'information possible sur ce désastre;

ATTENDU QU'il y a lieu de recevoir les commentaires écrits, de tenir des séances publiques afin d'entendre les personnes intéressées, d'échanger avec elles et d'analyser les mémoires de toute personne soucieuse de faire valoir son point de vue sur la gestion des barrages situés dans les régions mentionnées et pour la période d'étude;

ATTENDU QU'il y a lieu, par ailleurs, de s'assurer de la transparence des opérations qui ont eu cours dans la gestion des ouvrages hydrauliques privés et publics dans les bassins versants affectés par la crue des eaux du 19 et 20 juillet 1996;

ATTENDU QUE les travaux de la commission ne doivent toutefois pas retarder la remise en état des ouvrages dont la reconstruction est requise pour des raisons urgentes, telles le rétablissement des communications et la remise en service des prises d'eau municipales et industrielles;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement et de la Faune:

QUE soit constituée une commission composée de six membres:

- la commission sera sous la présidence de monsieur Roger Nicolet. Monsieur Nicolet a acquis une vaste expérience dans le domaine municipal à titre de président de l'Union des municipalités régionales de comté et des municipalités locales du Québec de 1985 à 1994. Ingénieur de formation, récipiendaire du Grand prix d'Excellence de l'Ordre des ingénieurs du Québec en 1992, il a été associé responsable des projets de grande envergure, dont la tour du CN à Toronto et l'agrandissement du Musée du Louvre à Paris. Il est membre de l'Association internationale des ponts et charpentiers. Il sera entouré d'experts en hydrologie, en sécurité des barrages, en gestion des ressources hydriques, en hydraulique et en modélisation;

- Mme Louise Roy, agira à titre de vice-présidente. Elle assurera la liaison entre la commission et les citoyens. Mme Roy a acquis une vaste expérience de consultation des publics et médiation sur des projets ayant des impacts environnementaux et sociaux. Ancienne vice-présidente du Bureau d'audiences publiques du Québec (BAPE), elle a entre autres présidé la commission sur le projet de stabilisation des berges du Lac Saint-Jean. Elle a aussi siégé au comité d'experts chargé d'assurer l'information du public et les discussions préalables à la préparation énergétique du Québec;

- M. Gilles Marinier, ingénieur, agira à titre de coordonnateur technique de la commission. Hydraulicien ayant une vue générale de tous les aspects de la conception et de la construction des ouvrages hydrauliques, M. Marinier a plus de 35 ans d'expérience professionnelle dans le domaine des aménagements hydroélectriques, dans la pratique du génie conseil à l'échelle internationale, et dans la gestion des services professionnels et techniques au sein de grandes entreprises. Il a déjà siégé à titre de vice-président de la Commission internationale des grands barrages;

- M. Régis Bouchard, ingénieur, représentera la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean. Spécialiste en investigation des fondations et des structures, il occupe le poste de président-directeur général des firmes Techmat, Fortec Québec et Tech In Situ de Jonquière. M. Bouchard est membre de l'Association canadienne de la sécurité des barrages;

- M. Raymond Arès, ingénieur, sera membre de la commission à titre de spécialiste en sécurité des barrages. Il a plus de 30 ans d'expérience en géotechnique, en conception de fondations et spécialement en conception et supervision de la construction de grands barrages en terre et enrochement au Canada et ailleurs dans le monde. Présentement chef de service de la géotechnique chez Rousseau, Sauvé, Warren inc., il siège, entre autres, à la Commission internationale des grands barrages-CANCOLD et à l'Association canadienne de la sécurité des barrages;

- M. Guy Morin, ingénieur, spécialiste en hydrologie, est professeur à l'Institut national de la recherche scientifique (INRS-Eau). Docteur-ingénieur de l'Université de Grenoble, il a participé à l'intercomparaison des modèles hydrologiques pour la prévision des débits en temps réel pour l'Organisation météorologique mondiale. M. Morin a été consultant en modélisation hydrologique pour l'Agence canadienne de développement international (ACDI) et pour les Nations unies (ONU);

QUE le président de cette commission, en plus de coordonner le travail des spécialistes, s'assure qu'elle réponde aux préoccupations des citoyens et citoyennes des régions touchées;

QUE cette commission sur la gestion des barrages ait pour mandat:

- d'analyser les actions prises par les gestionnaires des barrages privés et publics avant, pendant et après la crue des eaux du 19 au 21 juillet 1996;

- d'analyser les rapports des propriétaires de barrages privés et publics sur la gestion de leurs ouvrages;

- de recevoir les commentaires écrits, de tenir des séances publiques afin d'entendre les personnes intéressées, d'échanger avec elles et d'analyser les mémoires de toute personne soucieuse de faire valoir son point de vue sur la gestion des barrages situés dans les régions mentionnées ci-haut et pour la période d'étude;

- d'élaborer, le cas échéant, des recommandations visant à améliorer la gestion des barrages au Québec. De plus, la commission pourra faire toute recommandation pertinente;

- de soumettre au Conseil des ministres un rapport pour la fin novembre 1996;

QUE les membres de cette commission, y compris le président, soient rémunérés et remboursés de leurs frais de voyage et de séjour selon les modalités arrêtées par le ministère de l'Environnement et de la Faune en conformité avec les politiques gouvernementales.

Le greffier du Conseil exécutif,

MICHEL CARPENTIER

26086

Gouvernement du Québec

Décret 963-96, 7 août 1996

CONCERNANT l'approbation du règlement numéro 645 d'Hydro-Québec, des emprunts par Hydro-Québec, sur crédit rotatif, n'excédant pas 600 000 000 \$ US et la garantie de ces emprunts par le Québec

ATTENDU QUE la Loi sur Hydro-Québec (L.R.Q., c. H-5) permet à Hydro-Québec, avec l'autorisation du gouvernement (le « Québec »), d'emprunter de l'argent en monnaie du Canada ou en toute autre monnaie, au Canada ou ailleurs, et d'émettre des billets ou obligations, et au Québec de garantir le paiement en capital et intérêts de tous emprunts effectués par Hydro-Québec de même que l'exécution de toute obligation de cette dernière pour le paiement de sommes d'argent;

ATTENDU QU'Hydro-Québec a, le 1^{er} août 1996, adopté son règlement numéro 645, dont copie est jointe en annexe à la recommandation du ministre des Finances, autorisant Hydro-Québec à contracter un crédit rotatif lui permettant d'effectuer des emprunts dont le montant global en capital en cours à quelque moment que ce soit n'excédera pas 600 000 000 \$ US;